

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-065</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 26 octobre 2023</p>
---	---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.1.2 – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée section AW numéro 53

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU la lettre de Madame Marie Claude ZUBRYCKI et de Messieurs Robert SALAS, Gérard SALAS, Philippe SALAS et Cédric SALAS, propriétaires de la parcelle cadastrée section AW numéro 53 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise rue André Ricaud cadastrée section AW numéro 53 représentant une surface totale de 28 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle AW numéro 53 propriété de Madame Marie Claude ZUBRYCKI et de Messieurs Robert SALAS, Gérard SALAS, Philippe SALAS et Cédric SALAS au prix de 900.00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 900.00 € de la parcelle cadastrée section AW numéro 53 représentant une surface totale de 28 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231027-DE_2023_065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monique Joanny".